

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE de FLORESSAS
46700 FLORESSAS - LOT**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 décembre 2008 à 20 heures 30
Date de la convocation le 1^{er} Décembre 2008

Compte rendu de la séance :

ORDRE DU JOUR

Lecture du compte rendu du dernier conseil municipal et signature
Délibération d'adoption d'une mention de censure contre la suppression des RASED
Délibérations comptables modificatives
Délibérations pour travaux d'éclairage public
Renouvellement des délibérations concernant les indemnités du percepteur
Projet d'aménagement coeur de village
Choix d'un terrain pour l'assainissement collectif
Renouvellement des bornes à incendie
Gestion du Cimetière
Questions diverses

L'an deux mille huit et le 09 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENT Nicolas, Maire.

Présents : Tous sauf Mrs Alain DUTRANOIS, Claude PUIBASSET, Gérard GARCIA, Didier CRUZOL et Mme Marie Claude LIGER
Mme Muriel BOUTHEMY a été nommé secrétaire

Lecture du compte rendu du dernier conseil municipal et signatures

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, lecture est faite du compte rendu de la séance précédente puis tous les membres présents signent le compte rendu et les délibérations s'y rapportant.

Délibération d'adoption d'une mention de censure contre la suppression des RASED

Aujourd'hui, la prise en charge des difficultés des élèves à l'école maternelle et élémentaire est plus que jamais une préoccupation majeure de toute la communauté éducative. Les RASED interviennent sur le temps scolaire auprès des élèves en difficulté.

Ils sont placés sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale et ont une double mission :

- Ils contribuent d'une part à assurer avec les équipes pédagogiques la prévention des difficultés préjudiciables à la progression dans le cursus scolaire ou à une bonne insertion dans la vie collective.
- ils assurent la remédiation quand un retard durable d'acquisitions ou un défaut durable d'adaptation apparaît. Les RASED mobilisent des enseignants spécialisés titulaires de diplômes spécifiques : psychologues, rééducateurs, psychopédagogues,...qui appréhendent l'élève dans toutes ses dimensions affectives, cognitives, psychologiques, relationnelles et sociales en proposant des aides spécifiques, diversifiées et complémentaires.

Ils sont également au service de la famille. L'utilité et l'efficacité de ce dispositif font l'unanimité auprès de la communauté éducative.

Or, les RASED sont aujourd'hui menacés par les choix budgétaires du gouvernement :

- diminution importante du nombre de postes spécialisés, ('suppression de 3000 postes prévue dès la rentrée de Septembre 2009)
- formation et stages de spécialisation insuffisants,
- confusion entre l'aide spécialisée des RASED et l'aide personnalisée des enseignants des classes par le biais de la réaffectation d'une partie des heures supprimées le samedi matin.

Le Conseil municipal de FLORESSAS, affirme que le dispositif RASED doit être maintenu, complété et renforcé pour pouvoir continuer à remplir ses missions dans toutes les écoles maternelles et élémentaires au service de tous les élèves qui en ont besoin

Délibérations comptables modificatives

Monsieur Nicolas FROMENT, Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008, nécessitent de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes:

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Mun.	Libellé		
568	Autres charges financières		-20
673	Titres annulés sur exercice antérieur.		20

Monsieur Nicolas FROMENT, Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibérations pour travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire expose dans un premier temps au Conseil Municipal le projet de dissimulation des réseaux électriques aériens dans le bourg de Floressas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant prévisionnel hors taxe de 273 500 €, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la fédération d'électricité,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2009,
- S'engage à participer à 25% H.T. du coût de ces travaux, soit 68 875 € H.T., et de financer cette dépense sur le budget 2010 au compte 20415,
- Assure que la disparition des autres réseaux (France Télécom, cablo-opérateurs, etc) du bourg, et la rénovation des luminaires EP seront financés et programmés simultanément/

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électrique aériens du bourg de Floressas, la Commune de Floressas doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour les réseaux électriques et 'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer les dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 Juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot a donné, par délibération du 23 Octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pourrait donc être désigné par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement, il présente un projet de convention correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Président de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 Juillet 1985, une convention rédigée selon le projet proposé ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération Départementale d'Electricité du Lot étant intégralement répercuté sur la commune,
- S'engage à financer ces travaux conformément à la convention et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

Renouvellement des délibérations concernant les indemnités du percepteur

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par Mr CHEILLETZ, en sa qualité de Conseiller Financier de la Commune de FLORESSAS, décide de lui allouer l'indemnité de Conseil, à partir de l'exercice 2008 au taux obtenu en appliquant le tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Communes et établissements publics locaux
3 % sur les 7.622,45 premiers euros
2 % sur les 22.867,35 euros suivants
1,5 % sur les 30.489,80 euros suivants
1 % sur les 60.979,61 euros suivants
0,75 % sur les 106.714,31 euros suivants
0,50 % sur les 152.449,02 euros suivants
0,25 % sur les 228.673,53 euros suivants
0,10 % sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros

Tout changement de comptable ainsi que de renouvellement du conseil municipal, donne lieu à une nouvelle délibération.

Les crédits nécessaires son inscrits à l'article 6225 de l'exercice en cours.

L'indemnité pourra être répartie au prorata des dépenses de chaque budget concerné

D'autre part, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité est appelée à demander le concours du receveur Municipal pour l'élaboration des documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles et conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962, Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de 30.49 € à Monsieur Denis Cheilletz, nouveau Receveur de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et la dépense sera imputée à l'article 6225.

Projet d'aménagement coeur de village

Monsieur le Maire fait apparaître l'intérêt d'un projet global incluant les différents aspects des travaux envisagés, incluant la réfection du château, de l'église, l'enfouissement des réseaux, l'aménagement des espaces et préconise la constitution d'un cahier des charges afin de réunir différents intervenants sur ce projet (par l'intermédiaire notamment du CAUE, du Syndicat d'électrification, de la DDEA, du Conseil Général, de la Communauté des Communes, d'un architecte conseil...) ceci afin d'avoir une vision large de l'ensemble et d'organiser les travaux avec un idée précise des priorités ainsi que d'un échéancier objectif tant concernant les temps impartis que les réalités financières correspondantes.

Une réunion avec ces intervenant aura lieu le 15 Janvier 2009 afin de mettre en route l'étude préalable de ce projet

Choix d'un terrain pour l'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette décision devra être prise afin de recueillir les eaux du pluvial et que trois possibilités s'ouvrent en fonction de la situation géographique de la commune:

L'une en direction de Chambert

La suivante en direction de Puy l'évêque

La dernière en direction du Boulve

Il semblerait que la premier serait la mieux envisageable.

Renouvellement des bornes à incendie

La commune est actuellement dotée d'une seule borne incendie placée dans le bourg de Floressas et le centre d'incendie et de secours de Puy l'Evêque ayant effectué un état des lieux, au vu du résultat de leur analyse, Le Conseil Municipal décide :

- De changer la borne à incendie existante en prévoyant la somme nécessaire au budget pour l'année 2009,

- D'installer 4 autres bornes à incendie sur la Commune afin de couvrir au mieux son territoire en envisageant de les placer aux lieux suivant ; Reces, Marmont, Lacépède et Pierre rouge selon un calendrier à déterminer ultérieurement

Ces projets d'implantation seront arrêtés de manière définitive après consultation des services d'incendie et de secours, les frais d'implantation sont à la charge de la commune et les travaux d'installation effectué par Aquareso.

Gestion du Cimetière

Une mise à jour des concessions funéraires est en cour ce qui permettra de réactualiser proprement le plan du cimetière, et de constituer un dossier clair.

Questions diverses

Madame Ginette EUDIER informe qu'un chêne très grand situé sur le lieu dit Mazeyrac pose un problème car il cacherait partiellement le soleil aux capteurs solaires édifiés sur le toit d'une maison.

Le chêne se trouvant sur le domaine communal Monsieur le Maire et Monsieur Puibasset iront voir sur place quelle solution y apporter

Vu par nous, Nicolas FROMENT, Maire de la commune de FLORESSAS

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à FLORESSAS,
le 06/01/2009.



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'N. Froment', written over the seal and extending to the right.